



TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

ARRÊTÉ N° 2020/383

Objet : Aménagement d'un itinéraire cyclable entre Rochecorbon et Saint-Etienne-de-Chigny – Définition des objectifs et des modalités de concertation publique

Le Président de Tours Métropole Val de Loire,

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme, et, notamment les articles L 103-2, l'article L103-3, R 103-1 et R103-2 précisant que les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie (notamment les investissements routiers dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1 900 000 €, et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants) font l'objet d'une concertation publique, et que les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de l'établissement public compétent,

Vu le projet d'aménagement d'un itinéraire cyclable Est/Ouest reliant Rochecorbon à Saint-Etienne-de-Chigny,

Vu l'avis de la commission Infrastructure en date du 8 décembre 2020,

ARRÊTE :

ARTICLE 1ER : LES OBJECTIFS POURSUIVIS

Dans le cadre du développement de sa politique cyclable Tours Métropole Val de Loire souhaite consolider son réseau cyclable par des itinéraires transversaux structurants

Le projet de réalisation de l'itinéraire 9, objet de la présente concertation, répond aux objectifs suivants :

- Créer d'un itinéraire cyclable sécurisé et cohérent dans son tracé et en connexion avec les aménagements existants,
- Résorber les quelques discontinuités, en tenant compte des réseaux cyclables des différentes communes traversées par l'itinéraire,
- Sécuriser et faciliter les trajectoires « vélo » en prenant en compte la circulation piétonne et PMR (à dissocier ou à intégrer selon l'environnement, le contexte et la réglementation en vigueur),
- Embellir si besoin l'espace par du mobilier et des plantations,

- Améliorer, sécuriser et mettre en valeur les aménagements par un éclairage efficient, fonctionnel, adapté et suffisant si nécessaire,
- Rendre lisible le cheminement créé avec la mise en place d'une signalisation et d'une signalétique adéquate en cohérence avec la politique métropolitaine.

Dans ce cadre, les objectifs poursuivis par cette concertation préalable sont:

- Donner l'accès à l'information conformément à la réglementation en vigueur,
- Sensibiliser la population aux enjeux du territoire et à sa mise en valeur,
- Faire évoluer le projet dans ses orientations et sa conception par l'exposition des attentes des idées et des points de vue afin de favoriser l'appropriation du projet par l'ensemble des acteurs,
- Optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

Sur la base de ces principes, il s'agit d'ouvrir ce projet à la concertation préalable afin de présenter les enjeux et de concerter sur les orientations d'aménagement en partenariat avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées.

ARTICLE 2 : PERIMETRE DU PROJET

La création de l'itinéraire cyclable 9, faisant l'objet de la présente concertation préalable, se situe rive droite de la Loire et traverse les communes de Rochecorbon – Tours – Saint Cyr sur Loire - Fondettes – Luynes et Saint Etienne de Chigny et ceci sur un linéaire total de 19 Km.

Ce projet de création et d'amélioration de l'existant selon les objectifs énumérés ci-dessus se situe sur l'emprise du domaine public.

ARTICLE 3 : LES MODALITES DE CONCERTATION

Les modalités de la concertation avec le public seront les suivantes :

1/ Un dossier de présentation du projet, sera mis en ligne sur le site de la Métropole. Il sera mis à disposition du public au siège de la Métropole et dans chacune des mairies, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

2/ Le public pourra exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation (registre mis à disposition aux lieux de consultation (accueil des Mairies), courrier postal, courrier électronique).

- par courrier postal à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire
CONCERTATION – AMENAGEMENT D'UN ITINERAIRE CYCLABLE ENTRE ROCHECORBON ET SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY
 60 avenue Marcel Dassault – CS 30651.
 37206 TOURS CEDEX 3.

- par courrier électronique à l'adresse suivante I9concertation@tours-metropole.fr

ARTICLE 4 : DATE ET DUREE DE LA CONCERTATION

Les lieux et date des temps de concertation seront annoncés par une insertion sur la page internet dédié de Tours Métropole Val de Loire pendant toute la durée de celle-ci.

Afin de permettre un phasage opérationnel de l'opération, la concertation préalable sera différente selon les sections de l'aménagement

- Section 1 : pour l'aménagement situé sur la commune de Fondettes. La concertation sera conduite pendant toute la durée de l'étude d'avant-projet et sera d'un minimum de 15 jours.
- Section 2 : pour l'aménagement situé entre Luynes et Saint-Etienne-de-Chigny et entre Saint-Cyr-sur-Loire – Tours et Rochecorbon. La concertation sera conduite pendant toute la durée de l'étude d'avant-projet et sera d'un minimum de 30 jours.

ARTICLE 5 : MODALITES DE REALISATION DU BILAN DE CONCERTATION

La concertation préalable fera l'objet d'un bilan pris dans la même forme que celle de la détermination des objectifs poursuivis et des modalités de concertation. Ce bilan sera tiré par section d'aménagement (section 1 - section 2) aux termes des durées de concertation stipulées à l'article 4.

ARTICLE 6 : AFFICHAGE/NOTIFICATION

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Trésorier Principal, receveur de Tours Métropole Val de Loire.

Il sera affiché au siège de la Métropole et dans les mairies des communes concernées par la concertation.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de l'affichage, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 8 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de Tours Métropole Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 22 DEC. 2020

Le Président

Wilfried SCHWARTZ

